

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.42/14 (Summary)
23 février 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
et COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(Eurostat)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS

Réunion de travail commune CEE-Eurostat
sur les statistiques des migrations*
(Genève, 8-10 mai 2000)

Thème 4

**SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE STATISTIQUE
EN MATIÈRE DE MIGRATION INTERNATIONALE
EN BULGARIE**

Sommaire

Document d'appui par l'Institut National de Statistique, Bulgarie

1. La destination principale du rapport sera la présentation des différentes sources de données, utilisées et potentielles, sur la migration internationale en Bulgarie.
2. Les recensements de la population présentent d'information sur le lieu de naissance, la nationalité, le lieu de résidence. Pendant les recensements de 1975 et 1985 sont faites des enquêtes par sondage sur la base d'un échantillon représentatif. En 1991 on a produit une enquête par sondage sur les migrations interne et externe avant le recensement de l'an 1992. Lors du recensement futur en 2001 il y aura aussi une enquête représentative sur le mouvement migratoire à part du questionnaire sur la population.
3. Le Registre de population représente un système unique de registration civile et de service administratif de la population. Tout le changement

1/ Préparé par Stefka Blajeva

* La présentation et le mode de diffusion des documents seront les mêmes travail que pour les séminaires.

GE.00-

d'état civil et d'adresse permanente sur le territoire du pays s'inscrit au Registre de population par des fiches correspondantes.

4. Les enquêtes par sondage aux frontières du pays se sont réalisées en avril 1991 et juin 1992. En 1996 il y avait une autre enquête faite à l'aide financière de l'OIM afin de déterminer le niveau de l'émigration potentielle.

5. Les informations relatives aux visas délivrés dans les consulats l'étranger devraient permettre vérifier les entrées en Bulgarie avec visa. Le dénombrement des Bulgares inscrits sur les listes électorales ouvertes dans les consulats à l'étranger pourrait permettre de vérifier les sorties des Bulgares. Toutefois ces deux sources d'information en provenance du Ministère des affaires étrangères apporteront uniquement des possibilités de contrôle et non des statistiques exhaustives et fiables.

6. L'information sur les demandes d'asile et les réfugiés est tout à fait complète. Les tableaux statistiques, faits grâce aux données produites par l'Agence des réfugiés, correspondent aux recommandations d'Eurostat en la matière. La Loi des réfugiés était approuvée et votée récemment et toute information serait réglementée d'après

7. Le Service de Police responsable de l'élaboration des passeports de l'étranger délivre également des permis de séjour à long ou court terme aux étrangers sur le territoire du pays selon la Loi des étrangers et d'autres gislatifs. Maintenant en Bulgarie se produit un changement total de tous les documents d'identité - une nouvelle carte d'identité à la place de l'ancien passport civil, le passport pour l'étranger, le permis de conduire.

8. L'information exhaustive et fiable provient de la Police des Frontières qui est un service dans le Ministère de l'Intérieur. La principale source de données ce sont les fishes statistiques d'entrée et de sortie. Le changement essentiel dans ce processus est l'introduction d'une nouvelle fishe statistique à remplir à l'entrée et à la sortie du pays par toute personne étrangère ou nationale, quelle que soit la durée de la présence ou de l'absence et le motif correspondant. La principale nouveauté consiste dans le s'effectue par une fishe unique à garder par le passager et à remettre au départ et au retour. Cette procédure serait facilitée après le changement total des passeports pour l'étranger. Le couplage des deux mouvements se fera automatiquement. Cela devrait améliorer la qualité des données collectées.

9. Il'y a encore une source d'information pour la migration internationale qui concerne plutôt la migration à cause de travail. C'est le Service national sur l'emploi qui délivre des permis de travail aux étrangers selon la Loi des étrangers quand cela est nécessaire pour la réception de

et les tendances dans leur développement afin d'éclaircir la disponibilité et la précision des statistiques. De telle façon seront examinés aussi les problèmes principaux que pose leur utilisation et la base législative pour leur application.

- - - - -